



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

**Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie**  
**OFFT**  
Hautes écoles spécialisées

Team Accréditation 26.02.2007

---

# **Textes juridiques sur l'accréditation des hautes écoles spécialisées**

## **Rapport sur les résultats de l'audition**

---

Référence du dossier : 324



## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Statistiques.....</b>	<b>3</b>
<b>III.</b>	<b>Résultats de l’audition.....</b>	<b>4</b>
	<b>a. Positionnement des prises de position</b>	
	<b>b. Prises de position à caractère général</b>	
<b>IV.</b>	<b>Principales modifications proposées.....</b>	<b>5</b>
	<b>a. Révision partielle de l’ordonnance sur les hautes écoles spécialisées</b>	
	<b>b. Convention sur l’accréditation des hautes écoles spécialisées</b>	
	<b>c. Ordonnance sur les agences d’accréditation des hautes écoles spécialisées</b>	
	<b>d. Directives d’accréditation des hautes écoles spécialisées</b>	
<b>V.</b>	<b>Liste d’abréviations.....</b>	<b>9</b>
<b>VI.</b>	<b>Annexe : Liste des participants à l’audition.....</b>	<b>10</b>



## I. Introduction

La loi sur les hautes écoles spécialisées (LHES) révisée est entrée en vigueur le 5 octobre 2005. L'art. 17a dispose que le DFE édicte des directives sur l'accréditation et peut convenir avec les cantons de déléguer à des tiers l'examen des demandes d'accréditation. Les conditions de reconnaissance des agences d'accréditation externes ainsi que leurs droits et obligations sont réglés dans une ordonnance séparée du DFE. Avec la révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (art. 25a OHES), le DFE est habilité à édicter les actes juridiques pour l'accréditation.

Les projets juridiques concernant l'accréditation sont les suivants :

- La révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (art. 25a OHES)
- La convention entre le Département fédéral de l'économie (DFE) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur la délégation à des tiers de l'examen et de l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études (convention sur l'accréditation des hautes écoles spécialisées)
- L'ordonnance du DFE sur la reconnaissance des agences chargées de l'examen et de l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études et sur les tâches incombant à ces agences (ordonnance sur les agences d'accréditation des hautes écoles spécialisées)
- Les directives du DFE pour l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études (directives d'accréditation des hautes écoles spécialisées).

Les partenaires de l'OFFT ainsi que les milieux intéressés ont eu la possibilité de s'exprimer sur ces principaux projets juridiques lors d'une audition informelle d'avril à juillet 2006. L'audition formelle des milieux intéressés (voir Annexe) a, quant à elle, eu lieu de septembre à décembre 2006. Le présent rapport concerne les résultats de cette audition formelle au sujet des projets juridiques définis plus haut.

## II. Statistiques

Participants	Nombres de destinataires	Nombres de prises de position transmises	Nombre de non-prise de position
Directions cantonales de l'instruction publique	26	15	11
Partis politiques	14	5	9
Partenaires	5	4	1
Associations principales de l'économie	8	4	4
Organisations	11	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>35</b>	<b>29</b>
<b>TOTAL in %</b>	<b>100</b>	<b>55</b>	<b>45</b>

Sur 64 participants officiellement auditionnés, 35 ont remis leurs prises de position à l'OFFT, soit 55%, participation pouvant être qualifiée d'importante. Parmi les directions cantonales de l'instruction publique, 15 nous ont remis leurs prises de position. La majorité des cantons restants a communiqué ses



remarques sur les projets juridiques par le biais de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Les catégories « Partenaires » et « Organisations » avec des représentants tels : la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé ainsi que la Conférence universitaire suisse et le Centre de formation du WWF ont porté un vif intérêt à la procédure d'audition et y ont participé activement en nous remettant des prises de position très étoffées.

Parmi les prises de position reçues, 8 nous sont parvenues d'association et/ou d'institutions ne faisant pas partie de notre liste de destinataires officiels.

### III. Résultats de l'audition

#### a. Positionnement des prises de position

Prises de position positives (nombre)	Prises de position comportant des critiques	Prises de position avec critiques importantes
29	Département de l'instruction publique du canton de Genève	Departement für Erziehung und Kultur, Kanton Thurgau
	Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport, Cantone Ticino	Département de la formation et de la jeunesse, Canton de Vaud
	Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique	
	Union des Etudiant-e-s de Suisse	

Sur les 35 prises de position reçues à l'OFFT, 29 participants, c.à.d. plus de 80%, sont entièrement favorables aux différents documents juridiques. Sous la dénomination « prises de position comportant des critiques » sont énumérés les partenaires s'étant exprimés favorablement par rapports aux projets juridiques tout en émettant des remarques ne remettant pas en cause la philosophie des textes. La catégorie « Prises de position avec critiques importantes » concerne les avis en défaveur de certains des projets juridiques.

Il convient en premier lieu de dire que d'infimes modifications sont proposées sur les projets juridiques originaux. En effet, une majorité de participants s'étant exprimée de manière positive concernant les documents, nous avons principalement tenu compte des améliorations pour la justesse et la compréhension des textes. Celles-ci sont décrites au chapitre suivant. Nous n'avons par contre pas pu tenir compte des remarques suivantes : celles n'ayant pas trait directement aux documents ainsi que celles présentant des erreurs de compréhension des textes juridiques.

#### b. Prises de position à caractère général

La majorité des participants soutiennent la mise en place d'un système d'accréditation, l'utilisation de normes de qualité ainsi qu'une délégation possible à des agences externes avec cependant une certaine appréhension d'une délégation de la décision d'accréditation à des agences externes (CDIP).



Un nombre important d'intervenants s'étant exprimés favorablement par rapport aux textes insistent sur le fait qu'une réglementation commune aux hautes écoles spécialisées et aux hautes écoles devrait être adoptée (CDIP, Canton de Genève, canton du Tessin, Economie Suisse, UNES). Il est ici important de rappeler que le législateur a voulu un système propre aux hautes écoles spécialisées et ceci pour une période de transition allant jusqu'à environ 2012. En effet, dans le cadre du projet «Paysage suisse des hautes écoles », la création d'un espace suisse des hautes écoles conduira à une uniformisation des textes législatifs.

Parmi les participants s'étant exprimés en défaveur de certains textes, on trouve le canton de Thurgovie dont l'argument principal est la complexité de la réglementation proposée. Le canton de Vaud lui invoque la volonté d'un système unique universités - hautes écoles spécialisées et plaide de ce fait pour un statu quo.

#### IV. Principales modifications proposées

Suite à l'appréciation des prises de position des différents milieux intéressés, nous proposons les modifications suivantes. Ci-dessous ne sont mentionnées que les modifications principales. Les précisions d'ordre orthographique ou de vocabulaire ne sont pas commentées ci-après.

##### a. Révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (art. 25a)

Aucune remarque à faire.

##### b. Convention sur l'accréditation des hautes écoles spécialisées

Une petite modification rédactionnelle a été effectuée dans la version française.

##### c. Ordonnance sur les agences d'accréditation des hautes écoles spécialisées

*Art. 2 Conditions*

<sup>1</sup>Peuvent être reconnus en tant qu'agences l'**organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ)** ainsi que les personnes physiques et morales domiciliées en Suisse ou à l'étranger.

L'OAQ doit être explicitement invoqué dans l'article, étant donnée qu'il n'a pas le statut de personne physique ou morale (Canton de Fribourg, CDIP, CSHES, CUS, OAQ, UNES).

*Art. 2 Conditions*

A1.2

d. Elles disposent de **bonnes connaissances du système éducatif suisse** et notamment du système des hautes écoles spécialisées.

Plusieurs propositions ont été faites (Canton de Zürich, Canton de Thurgovie, Association faitière des diplômés HES Suisse, HES-CH, UNES) afin de définir un niveau de connaissance adapté, non seule-



ment du système des hautes écoles, mais également du système éducatif suisse. Ainsi le terme «de connaissances suffisantes» a été remplacé par « bonnes ».

*Art. 4 Durée de validité*

<sup>2</sup> Sur demande et après nouvel examen, la reconnaissance peut être renouvelée pour une durée maximale de cinq ans; elle peut être renouvelée plusieurs fois.

Différents partenaires (CDIP, Canton de Zürich, CSHES) ont invoqué leur crainte qu'une décision négative de reconnaissance de l'agence puisse avoir un effet sur le bon déroulement de la procédure d'examen d'accréditation ou d'accréditation en cours. Nous avons pris en compte cette remarque et spécifié dans le rapport explicatif : «Pour des raisons juridiques et de protection de la confiance, les examens courants relatifs à l'accréditation et les accréditations elles-mêmes doivent être assurés par les agences. Par ailleurs, six mois avant l'expiration de la reconnaissance, les agences reconnues doivent demander une prolongation de leur reconnaissance auprès de l'OFFT. »

*Art. 7 Procédure pour l'accréditation de filières d'études*

Concernant la procédure d'accréditation de filières d'études, certains participants à l'audition ont fait remarquer que la procédure était complexe et pouvait être simplifiée (Canton de Zürich, CSHES, HES-CH). Le rapport explicatif contient l'indication nouvelle suivante donnant la possibilité de transmettre en une seule étape les documents indiqués pour leur examen: "La haute école spécialisée peut remettre à l'OFFT la demande d'accréditation de filières d'études par une agence en même temps que le projet de contrat avec l'agence."

*Art. 8 Examen des demandes*

<sup>1</sup> L'examen des demandes s'effectue dans le cadre d'une procédure comportant trois étapes qui comprend:

- a. l'auto-évaluation écrite de la haute école spécialisée ;
- b. l'évaluation externe par un groupe d'experts consignée dans un rapport écrit ;
- c. la recommandation d'accréditation par l'agence.

<sup>2</sup> La composition du groupe d'experts est régie par les dispositions du chapitre 3.7 des références Enqa de 2005. Elle doit prendre en compte les particularités propres des hautes écoles spécialisées.

<sup>3</sup> L'agence doit garantir que le groupe d'experts connaît les particularités du système suisse des hautes écoles spécialisées **et qu'il est indépendant par rapport à ce système.**

Certains partenaires (OAQ, HES Kalaidos) ont mis l'accent sur le fait qu'il fallait explicitement souligner l'indépendance du groupe d'experts dans l'ordonnance, proposition que nous avons intégrée. Beaucoup (CDIP, HES-CH, CSHES, OAQ, UNES) ont exprimé la nécessité de préciser la composition du groupe d'experts (Expert avec expérience à l'étranger, étudiant, etc.). Celle-ci est décrite clairement dans le rapport explicatif de l'ordonnance concernée.

Les indications précédentes concernent également l'article B.2 des directives pour l'accréditation des HES et de leurs filières d'études.



## d. Directives d'accréditation des hautes écoles spécialisées

### B. Examen

#### B.1 Normes

<sup>1</sup> Les demandes d'accréditation sont examinées selon les normes contenues à l'annexe.

<sup>2</sup> Ces normes constituent un cadre minimal **contraignant** généralement reconnu. Elles sont complétées par des normes spécifiques au domaine ou aux études.

La dénomination originale « cadre minimal généralement reconnu » n'est pas assez explicite pour certains partenaires (CSHES, OAQ). La CSHES propose ainsi de parler de cadre contraignant, proposition dont nous avons tenu compte.

#### 1. Normes de qualité s'appliquant aux hautes écoles spécialisées

*1.1. Domaine à examiner: stratégie, conduite et organisation, moyens financiers et d'équipement, gestion de la qualité, égalité*

7. Dans l'exécution de toutes ses tâches, la haute école spécialisée veille à assurer l'égalité effective des sexes **et la mise en œuvre des principes de non-discrimination**. Pour l'exécution de sa politique en matière d'égalité, elle a fixé des objectifs et développé des programmes ; elle contrôle l'efficacité de ces mesures.

La norme citée ainsi que les normes 1.1.8.2. et 2.2.5.2 ont été complétées par la notion de « mise en œuvre des principes de non-discrimination » suite à une proposition du Parti libéral suisse.

*1.2. Domaine à examiner: enseignement*

7. **A travers son offre de formation, la haute école spécialisée vise une étroite collaboration avec les milieux de la pratique professionnelle et les associations professionnelles.**

*1.4. Domaine à examiner: perfectionnement*

3. **A travers son offre de perfectionnement, la haute école spécialisée vise une étroite collaboration avec les milieux de la pratique professionnelle et les associations professionnelles.**

Ces deux nouvelles normes de qualité ont été ajoutées afin de souligner l'importance de la collaboration entre les hautes écoles spécialisées et la pratique et associations professionnelles. En effet, certains participants (SIA, sec suisse) ont souhaité accentuer cet aspect primordial pour les hautes écoles spécialisées et les milieux économiques.



1.11. Domaine à examiner: durabilité

1. **Dans l'accomplissement de ses tâches, la haute école spécialisée veille au développement durable sur les plans économique, social et écologique et, sur la base d'une gestion orientée vers la durabilité, elle contribue au développement de la qualité de la haute école spécialisée.**
2. **La haute école spécialisée conçoit son offre de formation, ses activités de recherche ainsi que son offre de prestations en fonction des critères de durabilité, sensibilise les étudiants à la question de la durabilité à travers des mesures appropriées et exploite les infrastructures et les ressources dans le respect de l'environnement, en veillant à une utilisation efficiente des énergies.**

Suite à une prise de position extrêmement étoffée de la part du Centre de formation du WWF, se basant sur le postulat 06.3613 Markwalder Bär, la norme « Durabilité » a été complétée afin de pouvoir la mesurer plus concrètement.



## V. Liste d'abréviations

CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CSHES	Conférence suisse des hautes écoles spécialisées
CUS	Conférence universitaire suisse
DFE	Département fédéral de l'économie
HES	Haute école spécialisée
HES-CH	Fédération des Associations des Professeurs des Hautes écoles spécialisées suisses
OAQ	Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
sec-suisse	Société suisse des employés de commerce
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
UNES	Union des Etudiant-e-s de Suisse



## VI. Annexe : Liste des participants à l'audition

### 1. ERZIEHUNGSDIREKTIONEN

Madame  
Anne-Catherine Lyon  
Conseillère d'Etat DFJ du canton de Vaud  
Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

Herrn  
Regierungsrat Dr. Christoph Eymann  
Erziehungsdirektor des Kantons Basel-Stadt  
Leimenstrasse 1  
4001 Basel

Monsieur  
Charles Gregory Beer  
Conseiller d'Etat  
Président du DIP du canton de Genève  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

Herrn  
Regierungsrat Urs Wüthrich  
Vorsteher Bildungs-, Kultur- und Sportdirektion  
des Kantons Basel-Landschaft  
Rheinstrasse 31  
4410 Liestal

Madame  
Isabelle Chassot  
Conseillère d'Etat  
DICS du canton de Fribourg  
Rue de l'Hôpital 1  
1700 Fribourg

Herrn  
Regierungsrat Klaus Fischer  
Bildungs- und Kulturdirektor des Kantons Solothurn  
Rathaus  
4509 Solothurn

Monsieur  
Claude Roch  
Conseiller d'Etat DECS du canton du Valais  
Planta 1  
1951 Sion

Herrn  
Regierungsrat Rainer Huber  
Vorsteher Departement Bildung, Kultur und Sport des Kantons Aargau  
Bachstrasse 15  
5001 Aarau

Madame  
Conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet  
Cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)  
Château  
2001 Neuchâtel 1

Herrn Regierungsrat  
Dr. Anton Schwingruber  
Bildungs- und Kulturdirektor des Kantons Luzern  
Bahnhofstrasse 18  
Postfach  
6002 Luzern

Madame la Ministre Elisabeth Baume-Schneider  
Département de l'éducation du canton de Jura  
Case postale 272  
2800 Delémont 1

Herrn  
Regierungsrat Hans Hofer  
Bildungs- und Kulturdirektor des Kantons Obwalden  
Brünigstrasse 178 / Postfach 1254  
6061 Sarnen 1

Herrn  
Regierungsrat Bernhard Pulver  
Erziehungsdirektor des Kantons Bern  
Sulgeneckstrasse 70  
3005 Bern



Herrn  
Regierungsrat Matthias Michel  
Bildungs- und Kulturdirektor des Kantons Zug  
Baarerstrasse 19  
Postfach 4857  
6304 Zug

Frau  
Regierungsrätin Beatrice Jann-Odermatt  
Bildungsdirektorin des Kantons Nidwalden  
Marktgasse 3  
6370 Stans

Herrn  
Regierungsrat Walter Stählin  
Vorsteher des Erziehungsdepartements des  
Kantons Schwyz  
Kollegiumstrasse 28 / Postfach 2190  
6431 Schwyz

Herrn  
Regierungsrat Josef Arnold  
Bildungs- und Kulturdirektor des Kantons Uri  
Klausenstrasse 4  
6460 Altdorf

Signor  
Consigliere di Stato Gabriele Gendotti  
Dipartimento dell'educazione, della cultura e  
dello sport del Cantone Ticino  
Residenza Governativa / Piazza Governo  
6501 Bellinzona

Herrn  
Regierungsrat Claudio Lardi  
Departementsleiter Erziehungs-, Kultur- und  
Umweltschutzdepartement des Kantons Graubünden  
Quaderstrasse 17  
7001 Chur

Frau Regierungsrätin  
Regine Aepli  
Bildungsdirektorin des Kantons Zürich  
Walcheter  
8090 Zürich

Frau  
Regierungsrätin Rosmarie Widmer Gysel  
Erziehungsdirektorin des Kantons Schaffhausen  
Herrenacker 3  
Postfach  
8201 Schaffhausen

Herr  
Dr. Jakob Stark  
Regierungsrat  
Departement für Erziehung und Kultur des  
Kantons Thurgau  
Regierungsgebäude  
8510 Frauenfeld

Herrn  
Regierungsrat Jakob Kamm  
Vorsteher  
Departement Bildung und Kultur des Kantons  
Glarus  
Gerichtshausstrasse 25  
8750 Glarus

Herrn  
Regierungsrat Hans Ulrich Stöckling  
Erziehungsdirektor des Kantons St. Gallen  
Davidstrasse 31  
9001 St. Gallen

Herrn  
Regierungsrat Carlo Schmid  
Erziehungsdirektor des Kantons Appenzell  
I.Rh.  
Hauptgasse 51  
9050 Appenzell

Herrn  
Regierungsrat Rolf Degen  
Bildungsdirektor Departement Bildung des  
Kantons Appenzell A.Rh.  
Regierungsgebäude  
9102 Herisau



## 2. POLITISCHE PARTEIEN

Sozialdemokratische Partei der Schweiz  
Spitalgasse 34  
Postfach  
3011 Bern

Freisinnig-Demokratische Partei der Schweiz  
Generalsekretariat  
Neuengasse 20  
3001 Bern

Christlichdemokratische Volkspartei  
Klaraweg 6  
Postfach 5835  
3001 Bern

Schweizerische Volkspartei  
Generalsekretariat  
Brückfeldstrasse 18  
3000 Bern 26

Parti suisse du Travail  
Présidence et secrétariat  
Rue du Vieux-Billard 25  
1211 Genève 8

Parti libéral suisse  
Spitalgasse 32  
Case postale 7107  
3001 Bern

Freiheitspartei der Schweiz FPS  
Postfach  
4622 Egerkingen

Evangelische Volkspartei der Schweiz  
Josefstrasse 32/ Postfach 7334  
8034 Zürich

Eidgenössisch-Demokratische Union EDU  
Zentralsekretariat  
Postfach  
3601 Thun

Christlich-soziale Partei CSP  
Burgerastrasse 44  
3186 Düringen

Grüne Partei der Schweiz GPS  
Waisenhausplatz 21  
3011 Bern

Grünes Bündnis GB  
Postfach 6411  
3001 Bern

Lega dei Ticinesi  
Casella postale 2311  
Via Monte Boglia 7  
6901 Lugano

Schweizer Demokraten SD  
Postfach 8116  
3001 Bern

## 3. PARTNER

Schweizerische Konferenz der kantonalen  
Erziehungsdirektoren (EDK)  
Generalsekretariat  
Postfach 5975  
3001 Bern

Schweizerische Konferenz der kantonalen  
Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren  
Weltpoststrasse 20  
Postfach  
3000 Bern 15

Konferenz der Fachhochschulen der Schweiz  
(KFH)  
Generalsekretariat  
Länggassstrasse 23  
Postfach 710  
3000 Bern 9

Kalaidos Fachhochschule  
Hohlstrasse 535  
8048 Zürich

Eidg. Fachhochschulkommission (EFHK)  
Geschäftsstelle EFHK, BBT  
Effingerstr. 27  
3003 Bern



#### **4. SPITZENVERBÄNDE DER WIRTSCHAFT**

Economiesuisse  
Hegibachstr. 47  
Postfach  
8032 Zürich

Schweizerischer Arbeitgeberverband  
Hegibachstrasse 47  
Postfach  
8032 Zürich

Schweizerische Bankiervereinigung  
Aeschenplatz 7  
Postfach 4182  
4002 Basel

Schweizerischer Gewerbeverband  
Schwarztorstrasse 26  
3001 Bern

Schweizerischer Gewerkschaftsbund  
Postfach 64  
3000 Bern 23

Schweizerischer Bauernverband  
Haus der Schweizer Bauern  
Laurstrasse 10  
5201 Brugg

Travail Suisse  
Hopfenweg 21  
Postfach 5775  
3001 Bern

Kaufmännischer Verband Schweiz  
Hans Huber-Strasse 4  
Postfach 687  
8027 Zürich

#### **5. ORGANISATIONEN**

OdASanté  
Nationale Dach-Organisation der Arbeitswelt  
Gesundheit  
Seilerstr. 22  
3011 Bern

Schweizerische Berufsbildungsämter-  
Konferenz SBBK  
c/o EDK-Generalsekretariat  
Postfach 5975  
3001 Bern

SUK Schweiz. Universitätskonferenz  
Sennweg 2  
3012 Bern

CRUS Rektorenkonferenz der Schweiz. Uni-  
versitäten  
Generalsekretariat  
Sennweg 2  
3012 Bern

Organ für Akkreditierung und Qualitätssiche-  
rung der Schweizerischen Hochschulen (OAQ)  
Effingerstrasse 58  
CH-3008 Bern

Eidgenössische Berufsmaturitätskommission  
Rosenacker 12A  
9404 Rorschacherberg

Bildungsstelle WWF  
Bollwerk 35  
3011 Bern

Beratungsorgan für Chancengleichheit (BO)  
Geschäftsstelle, BBT  
Effingerstr. 27  
3003 Bern

Verband der Fachhochschuldozierenden  
(fh-ch)  
Geschäftsstelle  
Präsident Franz Baumberger  
Seefeldstr. 259  
8001 Zürich

FH SCHWEIZ  
Dachverband der Absolventinnen und Absol-  
venten der Fachhochschulen  
Auf der Mauer 1  
8001 Zürich

Verband der Schweizer Studierendenschaften  
Laupenstrasse 2  
3001 Bern



**6. NICHT ANGESCHRIEBENE  
ORGANISATIONEN, DIE IM RAHMEN  
DER ANHÖRUNG STELLUNG  
GENOMMEN HABEN:**

Hotelleriesuisse  
Rue des Terreaux 10  
Case postale  
1002 Lausanne

Schweizerischer Ingenieur- und  
Architektenverein SIA  
Direktionsausschuss Bildung  
Selnaustrasse 16  
8027 Zürich

Jost Stämpfli Kilchenmann Messerli Streit  
Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälte  
Herr Beat Messerli  
Gesellschaftsstrasse 27  
Postfach 6858  
3001 Bern

Centre Patronal  
J. Desgraz  
Route du Lac 2  
1094 Paudex

Pro Natura  
Dornacherstrasse 192  
Postfach  
4018 Basel

Greenpeace Schweiz  
Kuno Roth  
Bildungsverantwortlicher  
Bollwerk 35  
3011 Bern

Alfred Breitschmid  
Professor für Ökologie und Nachhaltigkeit  
Bernser Fachhochschule

Hochschule für Gestaltung und Kunst Zürich  
Prof. Dr. iur. Mischa Senn  
Rechtsdienst  
Ausstellungsstrasse 60  
Postfach  
8031 Zürich